

## *Déclaration de presse CNDH*

### **La CNDH –Niger a reconquis son « statut A » de conformité aux principes de Paris**

C'est désormais connu, la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) vient de conquérir son « statut A » perdu en 2010. L'annonce a été faite par le rapporteur général de la CNDH Dr Talibi Hamidou au cours d'une déclaration de presse, le vendredi 24 mars 2017 en présence du président de ladite commission, Pr. Khalid Ikhiri, et de ses proches collaborateurs.

En lisant la déclaration, le rapporteur général de la CNDH a d'abord annoncé que suite au dépôt de candidature de la CNDH au niveau du sous-comité d'accréditation de l'Alliance Mondiale des INDH à Genève en Suisse, la CNDH-Niger a conquis son « statut A » perdu en 2010. En effet, il a rappelé que le classement défini par les INDH est A, B, C. Concernant le statut A, il est attribué aux pays qui sont en conformité avec les principes de Paris, tandis que le statut B concerne les pays moyennement



conformes à ces principes, et enfin le principe attribué aux pays non conformes.

S'agissant des principes de Paris, Dr Talibi Hamidou Moussa a noté qu'adoptés en 1993 par l'Assemblée Générale de l'ONU, ces principes portent sur une série de règles relatives au Statut juridique des INDH notamment l'indépendance, la garantie de leur pluralisme, la disponibilité des ressources permettant de s'acquitter de leurs missions quotidiennes de promotion et de protection des droits humains. Le succès remporté par la CNDH est le fruit d'un travail laborieux, professionnel, impartial mené quatre (4) ans par une équipe de commissaires et cadres techniques engagés et déterminés en collaboration avec la société civile et avec l'appui de l'Etat et des partenaires techniques et financiers de la commission.

En outre, a-t-il indiqué, les avantages du « Statut A » sont nombreux pour une INDH. On peut entre autres, la possibilité pour la CNDH d'être en interaction avec tous les mécanismes des Droits Humains ; la possibilité de faire des rapports alternatifs devant les Nations Unies sur la participation à

toutes les rencontres des Nations Unies sur les questions liées aux Droits de l'Homme ; la faculté d'être membre du Bureau GANHIRI et du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) ; la possibilité d'être membre affilié de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ; au plan national, l'attestation de la crédibilité de l'Etat du Niger en matière des Droits Humains et la consolidation de la crédibilité de la CNDH auprès des partenaires internationaux.

Par ailleurs, Dr Talibi Hamidou Moussa a noté que le sous-comité accréditation a formulé des recommandations à travers lesquelles la CNDH s'investira afin de relever les défis. Il s'agit d'encourager la ratification et l'adhésion aux instruments internationaux des droits de l'homme ; de favoriser le pluralisme et la représentation des femmes ; d'améliorer la sélection et la désignation des commissaires ; de minimiser la participation des représentants politiques au sein des INDH ; de donner un financement adéquat et une autonomie financière. Le rapporteur général de la CNDH a, enfin félicité et encouragé tous les acteurs ayant contribué directement ou indirectement à ce succès éclatant de la CNDH.

**Ibrahim Abdou Tikiré**

**DC/RP-CNDH**